

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
04-13-31-02-15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Convention de transfert des transports interurbains et des transports scolaires entre
la Région et le Département.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment de son article 15, la compétence du Département en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande (hors ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité urbaine) a été transférée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1er janvier 2017 pour les transports de voyageurs, et à compter du 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires (hors transport des élèves handicapés et hors ressort territorial des AOMU).

Au vu de l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées des 15 septembre et 28 novembre 2016, un arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 a constaté le montant des charges transférées par le Département à la Région au titre de la compétence Transport.

Toutefois, ce montant ne comprenait pas les dépenses exceptionnelles liées à la finalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Départementaux - Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) adopté par la délibération de notre commission permanente n°22 du 17 juillet 2015, en application de l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

Par ailleurs, le Département a conservé un certain nombre de compétences indispensables au fonctionnement des réseaux de transports pour lesquelles des modalités de coopération avec la Région doivent être définies : occupation du domaine public départemental pour les arrêts disposant de mobilier urbain, collaboration sur les mises en sécurité et accessibilité des points d'arrêts, collaboration sur l'information « circulation » et la viabilité hivernale.

Le projet de convention, joint au présent rapport, détermine le montant de la compensation financière à verser par le Département à la Région au titre de la finalisation de l'Ad'Ap, soit un total de 1 850 000 € pour la période allant de 2018 à 2021.

Il définit également les conditions de coopération entre les deux collectivités permettant d'optimiser les moyens et de développer l'usage des transports publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL